



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2017-033

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2017

# Sommaire

## Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-06-002 - 01 - DRJSCS - arrêté relatif à la date et aux modalités complémentaires de transfert définitif des services ou parties de services des CREPS qui participent à l'exercice des compétences transférées aux régions. (2 pages)	Page 4
R76-2017-01-25-007 - 01b -DRAAF - arrêté portant subdélégation de signature pour la mise en oeuvre des crédits du BOP149 (circuit ASP) (4 pages)	Page 7
R76-2017-02-07-001 - 01c - DRAAF - arrêté portant subdélégation de signature à certains agents (6 pages)	Page 12
R76-2017-01-03-006 - 01d-ARS - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation SESSAD LE CAGIRE à SAINT GAUDENS (2 pages)	Page 19
R76-2017-01-03-007 - 02-ARS - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation SESSAD AURIBAIL LE PLANTAUREL à MARQUEFAVE (4 pages)	Page 22
R76-2017-01-03-008 - 03-ARS -Arrêté portant renouvellement de l'autorisation MAS PIERRE HANZEL à RIEUX VOLVESTRE (2 pages)	Page 27
R76-2017-01-03-009 - 04-ARS -Arrêté portant renouvellement de l'autorisation SESSAD AUTAN VAL FLEURI à TOULOUSE (2 pages)	Page 30
R76-2017-01-03-010 - 05-ARS - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation SESSAD LEON DEBAT PONSAN DE MURET (2 pages)	Page 33
R76-2016-12-03-001 - 06-ARS - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation SESSAD ENFANCES PLURIELLES TED TOULOUSE (2 pages)	Page 36
R76-2017-01-03-011 - 07-ARS - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation SESSAD L ESCOLO LAMARCK à TOULOUSE (2 pages)	Page 39
R76-2017-01-03-012 - 08-ARS - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation SESSAD ENFANCES PLURIELLES DI MOYENS LEGERS à VENERQUE (2 pages)	Page 42
R76-2017-01-03-013 - 09-ARS - Arrêté portant renouvellement del'autorisation SESSAD L ESSOR à SAINT IGNAN (2 pages)	Page 45
R76-2017-01-03-014 - 10-ARS - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation SESSAD LA GRANDE ALLEE à TOULOUSE (2 pages)	Page 48
R76-2017-01-03-015 - 11-ARS - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation POLE RIVES GARONNE SESSAD ITEP (4 pages)	Page 51
R76-2017-01-03-016 - 12-ARS -Arrêté portant renouvellement de l'autorisation SESSAD PAULIN ANDRIEU à TOULOUSE (2 pages)	Page 56
R76-2017-01-03-017 - 13-ARS -Arrêté portant renouvellement de l'autorisation EEAP CENTRE PAULDOTTIN à RAMONVILLE (2 pages)	Page 59
R76-2017-01-03-018 - 14-ARS - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation IJA CESDV à TOULOUSE (4 pages)	Page 62
R76-2017-01-03-019 - 15-ARS - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation CESDDA PAULIN ANDRIEU à TOULOUSE (2 pages)	Page 67

R76-2017-01-03-020 - 16-ARS -Arrêté portant renouvellement de l'autorisation CENTRE LAGARDE à RAMONVILLE (4 pages)	Page 70
R76-2017-01-03-021 - 17-ARS - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation IEM CENTRE PAUL DOTTIN à RAMONVILLE (2 pages)	Page 75
R76-2017-01-03-022 - 18-ARS -Arrêté portant renouvellement de l'autorisation CENTRE DE L ESTRADE DEF SENSORIELS à RAMONVILLE (4 pages)	Page 78
R76-2017-01-03-023 - 19-ARS -Arrêté portant renouvellement de l'autorisation CENTRE PIERRE FROMENT à RAMONVILLE (2 pages)	Page 83
R76-2017-01-03-024 - 20-ARS -Arreté portant renouvellement de l'autorisation MAS DES PYRENEES à MURET (2 pages)	Page 86
R76-2017-01-03-025 - 21-ARS -Arrêté portant renouvellement de l'autorisation MAS MARIE LOUISE à GRATENTOUR (2 pages)	Page 89
R76-2017-01-03-026 - 22-ARS -Arrêté portant renouvellement de l'autorisation MAS ROSINE BET à SAINT LYS (2 pages)	Page 92
R76-2017-01-03-027 - 23-ARS -Arrêté portant renouvellement de l'autorisation MAS LES MARRONNIERS à CEPET (2 pages)	Page 95

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-06-002

01 - DRJSCS - arrêté relatif à la date et aux modalités complémentaires de transfert définitif des services ou parties de services des CREPS qui participent à l'exercice

*01- arrêté relatif à la date et aux modalités complémentaires de transfert définitif des services ou parties de services des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive qui participent à l'exercice des compétences transférées aux régions.*

*- signé par M. le préfet de la région Occitanie -*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**LE PREFET DE LA REGION OCCITANIE  
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

### **Arrêté du**

**pris pour l'application du décret n° 2016-1803 du 20 décembre 2016 relatif à la date et aux modalités complémentaires de transfert définitif des services ou parties de services des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive qui participent à l'exercice des compétences transférées aux régions par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République**

#### **Le Préfet de la Région Occitanie,**

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 114-1 à L. 114-17 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 80 à 88 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 28 et le I de son article 114 ;

Vu le décret n° 2016-1803 du 20 décembre 2016 relatif à la date et aux modalités complémentaires de transfert définitif des services ou parties de services des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive qui participent à l'exercice des compétences transférées aux régions par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté interministériel de mise à disposition des services du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive du CREPS de Montpellier chargés d'exercer les compétences transférées à la région, en date du 25 novembre 2016,

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

En application du 1° de l'article 2 du décret du 20 décembre 2016 susvisé, la liste des services ou parties de services du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive du CREPS de Montpellier transférés à la région Occitanie au 1<sup>er</sup> janvier 2017 est la suivante :

- Service de l'accueil
- Service de la restauration
- Service de l'entretien général et technique

## Article 2

En application du 2° de l'article 2 du décret du 20 décembre 2016 susvisé, il est constaté que participent, à la date du 31 décembre 2015, 36,44 emplois équivalent temps plein (ETP) du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive du CREPS de Montpellier à l'activité des services mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, répartis comme suit :

- 5 ETP pour le service de l'accueil
- 2,7 ETP pour le service de la restauration
- 28,74 ETP pour le service de l'entretien général et technique

Pour l'activité des services précités, il est constaté que le nombre global d'emplois recensés au 31 décembre 2015 est supérieur, au nombre global constaté au 31 décembre 2014 qui s'élève à 32,31 ETP.

Les emplois recensés au 31 décembre 2015 et les emplois pourvus au 31 décembre 2014, exprimés en ETP, figurent en annexe au présent arrêté.

Fait à Toulouse, le - 6 FEV. 2017

Le préfet de la Région Occitanie

*Maurice*

## ANNEXE

### Liste des emplois transférés

Tableau 1.1 – Etat des emplois au 31 décembre 2015

CATEGORIES d'agents	Fonctionnaires de catégorie A	Fonctionnaires de catégorie B	Fonctionnaires de catégorie C	Contractuels droit public catégorie A	Contractuels droit public catégorie B	Contractuels droit public catégorie C	Contractuels droit privé catégorie C	AUTRES	TOTAL
Emplois (ETP)	0	1	22.1	0	0	6.2	7.14	0	36.44
Effectifs physiques	0	1	23	0	0	7	8	0	39

Tableau 1.2 – Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2014

CATEGORIES d'agents	Fonctionnaires de catégorie A	Fonctionnaires de catégorie B	Fonctionnaires de catégorie C	Contractuels droit public catégorie A	Contractuels droit public catégorie B	Contractuels droit public catégorie C	Contractuels droit privé catégorie C	AUTRES	TOTAL
Emplois (ETP)	0	1	19.4	0	0	4.2	7.71	0	32.31
Effectifs physiques	0	1	20	0	0	5	9	0	35

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-25-007

## 01b -DRAAF - arrêté portant subdélégation de signature pour la mise en oeuvre des crédits du BOP149 (circuit ASP)

*01b - arrêté portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la mise en oeuvre des crédits du BOP149 (circuit ASP).*

*- signé par M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie -*



## PRÉFET DE LA RÉGION D'OCCITANIE

Direction Régionale de  
l'Alimentation, de l'Agriculture et de  
la Forêt

Secrétariat Général

### ARRÊTÉ N° R76-2017- 54

Portant subdélégation de signature à  
certains agents de la direction régionale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la  
forêt pour la mise en œuvre des crédits du  
BOP 149 (circuit ASP)

#### **Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ,**

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016, établissant les missions et l'organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 août 2016, portant délégation de signature en matière de compétence administrative générale et d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes des budgets opérationnels de programme du ministère en charge de l'agriculture, à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, délégation de signature est donnée à Messieurs Bruno LION et Xavier VANT, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de répartir entre UO les crédits du programme 149 « Economie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » (circuit ASP) et de signer les décisions d'attribution, les rapports d'instruction, les certificats de service fait, les demandes de mise en paiement et les demandes de reversement correspondant aux dispositifs d'aides attribués sur le BOP 149 (circuit ASP) et instruits par la DRAAF.

### Article 2 :

1) Délégation est donnée à M. Guillaume RANDRIAMAMPITA, chef du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire (SRAA), à l'effet de répartir entre UO des crédits du programme 149 (hors mesures forêt).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume RANDRIAMAMPITA, la présente délégation pourra être exercée par Mme Marie SCHILL ou M. Rodolphe ANJARD, adjoints au chef du service.

2) Sont autorisés à procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition dans l'application OSIRIS :

- Mme Nathalie MONTAGNÉ,
- Mme Sylvie CINÇON,
- M. Jérôme CHAUR,
- M. Thibaud GUITARD,
- M. Philippe HANS,
- M. Nicolas BLANC.

### Article 3 :

1) Délégation est donnée à M. Guillaume RANDRIAMAMPITA, chef du SRAA, à l'effet de signer les décisions d'attribution, les rapports d'instruction, les certificats de service fait, les demandes de mise en paiement, les demandes de reversement et l'ensemble des courriers liés, correspondant aux dispositifs d'aides attribués sur le BOP 149 et instruits par la DRAAF - SRAA.

Cette même délégation pourra être exercée par Mme Marie SCHILL ou M. Rodolphe ANJARD, adjoints au chef de service.

A l'exclusion des décisions attributives d'aide et de reversement, la présente délégation pourra également être exercée par Mmes Nadine LOIRETTE-BALDIT, Sylvie SARTHOU ou M. Simon MIQUEL.

Les rapports d'instruction et les courriers liés pourront être signés par Mmes Annie BOGGIA, Nathalie COLIN et MM Mathieu NIVAL, Laurent BACCELLA, Damien LONGUEVILLE, chacun sur le dispositif d'aide dont il est instructeur.

2) Délégation est donnée à M. Philippe HANS, chef d'unité, à l'effet de signer les rapports d'instruction, les certificats de service fait, les demandes de mise en paiement et l'ensemble des courriers liés correspondant aux dispositifs d'aides attribués sur le BOP 149 et instruits par la DRAAF – Service Régional Forêt Bois (SRFoB).

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt d'Occitanie  
Cité administrative - bâtiment E - Boulevard Armand Duportal 31074 TOULOUSE CEDEX – Tél. 05.61.10.61.10  
<http://www.occitanie.pref.gouv.fr>

Article 4 :

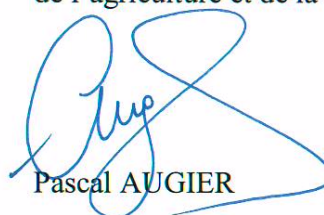
Toutes les dispositions antérieures à cette subdélégation sont abrogées.

Article 5 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 25 janvier 2017

Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,



Pascal AUGIER



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-07-001

## 01c - DRAAF - arrêté portant subdélégation de signature à certains agents

*01c - arrêté portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.*

*- signé par M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région  
Occitanie -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt

Secrétariat Général

### **ARRÊTÉ N° R76-2017- 67 /DRAAF**

Portant subdélégation de signature à  
certains agents de la direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt

#### **Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,**

VU le Code Rural et de la Pêche maritime;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2015 du préfet de la région Languedoc-Roussillon portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016, établissant les missions et l'organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 août 2016, portant délégation de signature en matière de compétence administrative générale et d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes des budgets opérationnels de programme du ministère en charge de l'agriculture, à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 28 janvier 2016, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes des budgets opérationnels de programme 333 - action 2 « charges immobilières de l'occupant » et 309 « entretien des bâtiments de l'État », à M. Pascal AUGIER directeur régional; l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant délégation de signature au titre de l'UO régionale MPLR-DAAF du BOP333.

## **ARRÊTE**

### **SECTION I COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature conférée par les différents arrêtés préfectoraux susvisés, sera exercée par Monsieur Bruno LION ICPEF, directeur régional adjoint et Monsieur Xavier VANT, ICPEF, directeur régional adjoint.

#### Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer les actes et correspondances, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences, pour les missions figurant à l'article 4, §1 du décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, exercées sous l'autorité directe du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, à l'exception des actes précisés à l'article 6 :

- Madame Marie LARROUDÉ, Directrice d'Établissement hors classe, cheffe du service régional des formations et du développement (SRFD) ;
- Monsieur Vincent DARMUZEY, ICPEF, chef du service régional d'information statistique, économique et territoriale (SRISSET);

#### Article 3:

Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs obligations respectives, à l'effet de signer toutes correspondances ressortant de l'administration courante:

- Madame Cécile DUMAINE-ESCANDE, ICPEF, cheffe du Cabinet et de la Performance, à l'exception des actes précisés à l'article 6;
- Madame Nathalie ALEU-SABY, attachée d'administration hors classe, secrétaire générale, à l'exception des actes précisés à l'article 6;

- Madame Catherine PAVÉ, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (IDAE), cheffe du service régional de l'alimentation (SRAL), à l'exception des actes précisés à l'article 6;
- Monsieur Guillaume RANDRIAMAMPITA, IGPEF, chef du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire (SRAA), à l'exception des actes précisés à l'article 6;
- Madame Marie LARROUDÉ, Directrice d'Établissement hors classe, cheffe du service régional des formations et du développement (SRFD), à l'exception des actes précisés à l'article 6;
- Monsieur Vincent DARMUZEY, ICPEF, chef du service régional d'information statistique, économique et territoriale (SRISSET), à l'exception des actes précisés à l'article 6;

En cas d'absence ou d'empêchement des agents précités, la délégation de signature est exercée par :

Prénom - Nom	Fonction - Grade	Absence ou empêchement	Compétence
Sylvie GARRONE	Att.AP, SG adjointe	Nathalie ALEU-SABY	SG
Nathalie MORALES	Att.AP, SG adjointe	Nathalie ALEU-SABY	SG
Mireille BASSOU	IDAE	Nathalie ALEU-SABY	SG- Formation continue
Nicole CREBASSA	Att.AP	Nathalie ALEU-SABY	SG - Ressources Humaines
Didier GIRAULD	Contractuel, responsable SIIT	Nathalie ALEU-SABY	SG- Systèmes d'information, Informatique, Télécom.
Thomas MORIN	Att.AP INSEE	Vincent DARMUZEY	SRISSET
Jean-Pierre CASSAGNE	IDAE	Vincent DARMUZEY	SRISSET
Claire POISSON	Att.AP INSEE	Vincent DARMUZEY	SRISSET
Christine COLAS	IAE	Catherine PAVE	SRAL
Christophe PUEYO	IAE	Catherine PAVE	SRAL
Matthieu NOUVEL	IDAE	Catherine PAVE	SRAL
Dominique MARMION	ICSPV	Catherine PAVE	SRAL
Hugues VALANCONY	IDAE	Catherine PAVE	SRAL- SIVEP Perpignan
Jean-Michel TRESPAILLE-BARRAU	IDAE	Catherine PAVE	SRAL- SIVEP Carcassonne
Sophie ALEXANDRE	Att.AP, adjointe cheffe SRFD	Marie LARROUDE	SRFD
Isabelle ROCH	IDAE, adjointe cheffe SRFD	Marie LARROUDE	SRFD
Marie SCHILL	IPEF, adjointe chef de service	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Rodolphe ANJARD	AHC, adjoint chef de service	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Nadine LOIRETTE-BALDIT	IDAE	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie  
Cité administrative - bâtiment E - Boulevard Armand Duportal 31074 TOULOUSE CEDEX- Tél. 05.61.10.61.10

Sylvie SARTHOU	IDAE	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Simon MIQUEL	IAE	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Nathalie MONTAGNE	Att.AP	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Philippe HANS	IDAE	Xavier VANT	SRFoB

Article 4:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume Randriamampita, chef du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire, à l'effet de signer les actes relatifs au contrôle des structures conformément aux articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime et des schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles susvisés.

Cette même délégation est donnée à Madame Marie Schill et Monsieur Rodolphe Anjard, adjoints au chef du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

## SECTION II COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 5:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature conférée par les arrêtés préfectoraux en date du 22 août 2016 sera exercée par Monsieur Bruno LION ICPEF, directeur régional adjoint et Monsieur Xavier VANT, ICPEF, directeur régional adjoint.

Article 6:

1) Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie ALEU-SABY, AHC, Secrétaire Générale, à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire relatifs à l'exécution des BOP déconcentrés, à l'exception des actes précisés à l'article 6.

Cette même délégation est donnée à Mesdames Sylvie GARRONE et Nathalie MORALES, attachées administratives principales, à l'exception des actes précisés à l'article 6.

2) Délégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives et des budgets opérationnels de programme qui leur sont rattachés, les engagements juridiques, les pièces justificatives accompagnant les propositions d'engagement juridiques, la constatation du service fait, les pièces de liquidation de recettes, à l'exception des actes précisés à l'article 6:

Prénom - Nom	Grade	Compétence	BOP
Catherine PAVÉ	Directrice régionale adjointe,	SRAL	BOP 206
Christophe PUEYO	IAE	SRAL	BOP 206
Marie LARROUDÉ	Directrice Ets HC	SRFD	BOP 143
Guillaume RANDRIAMAMPITA	IGPEF	SRAA	BOP 149
Marie SCHILL	ICPEF	SRAA	BOP 149
Rodolphe ANJARD	Att. Adm HC	SRAA	BOP 149
Vincent DARMUZÉY	ICPEF	SRISSET	UO du BOP 21501C

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie  
Cité administrative - bâtiment E - Boulevard Armand Duportal 31074 TOULOUSE CEDEX - Tél. 05.61.10.61.10

3) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes relevant des suites données au contrôle des aides du FEADER attribuées dans le cadre des DRDR 2007-2013 des anciennes régions administratives Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, dans la limite des leurs attributions et de leurs compétences, à Madame Marie SCHILL, Messieurs Guillaume RANDRIAMAMPITA et Rodolphe ANJARD.

4) Habilitation est également donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de valider les formulaires CHORUS ainsi que CHORUS-DT (billetterie):

- Céline DENIS
- Sophie FUGIER-GARREL
- Odile MOGNETTI
- Béatrice SOUBE
- Frédéric FEYNIE

Article 7 :

Actes exclus du champ de la délégation établie par les articles 2 et 3 :

- les décisions relevant du responsable de BOP délégué, notamment la programmation budgétaire et la répartition des moyens (effectifs et crédits) aux unités opérationnelles;
- les courriers adressés au ministre, au préfet de région, aux préfets de département, au président du Conseil Régional, aux présidents des conseils départementaux, aux sénateurs, députés et élus de la région, au directeur de cabinet du ministre, aux directeurs d'administration centrale, aux présidents des organisations professionnelles régionales;
- tout courrier ou toute décision dont le contenu spécifique engage la responsabilité du directeur au delà du cadre habituel de fonctionnement du service;

Article 8:

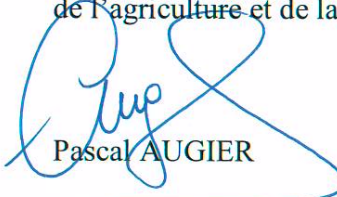
Toutes les dispositions antérieures à cette subdélégation sont abrogées.

Article 9 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 7 février 2017

Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,



Pascal AUGIER



Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-006

01d-ARS - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation  
SESSAD LE CAGIRE à SAINT GAUDENS

*01d- Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD LE CAGIRE à SAINT  
GAUDENS géré par l'Association ASEI.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD LE CAGIRE à SAINT-GAUDENS (31),  
géré par l'ASSOCIATION ASEI

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 1995 portant création, par l'association de sauvegarde des enfants invalides (ASEI – 4 avenue de l'Europe – 31522 RAMONVILLE SAINT-AGNE CEDEX), d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommé « Le Cagire » à Saint-Gaudens et fixant sa capacité à 15 places pour enfants et adolescents âgés de 6 à 18 ans présentant des troubles du caractère et du comportement ;

**VU** l'arrêté ARS en date du 31 janvier 2011 portant à 47 places la capacité du SESSAD « Le Cagire » à Saint-Gaudens, suite à la modification d'agrément de l'ITEP « Le Comminges » à Montsaunès, géré par l'ASEI ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDÉRANT** que le rapport d'évaluation externe du SESSAD LE CAGIRE à SAINT-GAUDENS a été réceptionné le 4 décembre 2013 ;

**CONSIDÉRANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRÊTE

**Article 1** : L'autorisation accordée au SESSAD LE CAGIRE, situé à SAINT-GAUDENS (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

**Article 2** : La capacité totale du service est fixée à 47 places pour enfants ou adolescents, âgés de 6 à 18 ans, présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

**Article 3** : Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASEI

N° FINESS EJ : 310781562

Identification de l'établissement : SESSAD LE CAGIRE

N° FINESS ET : 310006390

Code catégorie de l'établissement : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Code	Libellé	
839	Acquisition, autonomie, intégration scolaire Enfants Handicapés	200	Troubles du Caractère et du Comportement	6-18 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	47

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le

03 JAN. 2017

P/La Directrice Générale

Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LÉVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-007

02-ARS - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation  
SESSAD AURIBAIL LE PLANTAUREL à  
MARQUEFAVE

*02- Arrêté portant renouvellement de l'autorisation SESSAD AURIBAIL LE PLANTAUREL à  
MARQUEFAVE géré par l'Association résilience Occitanie-Reso.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD PORTES DE GARONNE à MARQUEFAVE (31),  
géré par l'ASSOCIATION RESILIENCE OCCITANIE-RESO

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 1994 portant modification de l'agrément de l'institut de rééducation « Le Plantaurel » à Montesquieu-Volvestre, géré par l'association APAJH (devenue association Résilience Occitanie – RESO – siège social : Pérusud 3 – 13 rue André Villet – CS 34211 – 31432 Toulouse Cedex 4), fixant sa capacité à 45 places pour jeunes âgés de 11 à 18 ans dont 5 places de service d'éducation spéciale et de soins et à domicile (SESSAD) ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 mars 2005 portant modification de l'agrément du Centre Château d'Auribail, par création notamment de 12 places de SESSAD (5 places pour jeunes présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages et 7 places pour déficients intellectuels légers) ;

**VU** l'arrêté ARS en date du 17 mars 2014 portant à 51 places la capacité du SESSAD du Centre Château d'Auribail pour jeunes âgés de 0 à 20 ans (14 places pour enfants ou adolescents présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages et 37 places pour déficients intellectuels) ;

**VU** l'arrêté ARS en date du 17 août 2015 portant regroupement et restructuration de l'IME/ITEP Centre Château d'Auribail à Marquefave et de l'ITEP « Le Plantaurel » à Montesquieu-Volvestre, gérés par l'association RESO, et fixant notamment la capacité du SESSAD dénommé « Auribail – Le Plantaurel » à 70 places dont 41 places pour déficients intellectuels et 29 places pour jeunes présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages ;

**VU** la délibération en date du 16 juin 2016 du conseil d'administration de l'association RESO décidant, afin de tenir compte du rapprochement des établissements et services d'Auribail et du Plantaurel, de les nommer « Portes de Garonne » (IME/ITEP/SESSAD) ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que les rapports d'évaluation externe des SESSAD du CENTRE CHATEAU D'AURIBAIL et de l'ITEP LE PLANTAUREL ont été réceptionnés le 23 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ces rapports d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**CONSIDERANT** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association RESO en cours de finalisation dont l'un des objectifs, à horizon 2017, prévoit notamment la restructuration de l'IME/ITEP Centre Château d'Auribail et de l'ITEP « Le Plantaurel », notamment par diminution de places d'ITEP au profit de places d'IME et de SESSAD, afin de répondre aux besoins avérés sur le territoire haut-garonnais ;

**SUR PROPOSITION** du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'autorisation accordée au SESSAD AURIBAIL - LE PLANTAUREL, situé à MARQUEFAVE (31), dorénavant dénommé SESSAD « Portes de Garonne », est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

**Article 2 :** La capacité totale du service est fixée à 70 places pour jeunes âgés de 0 à 20 ans réparties de la façon suivante :

- 41 places pour déficients intellectuels (20 places sur l'antenne de Villefranche-de-Lauragais et 21 places sur l'antenne de Carbonne)
- 29 places pour jeunes présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages (5 places sur l'antenne de Villefranche-de-Lauragais, 15 places sur l'antenne de Muret et 9 places sur l'antenne de Carbonne).

**Article 3 :** Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION RESILIENCE OCCITANIE-RESO N° FINESS EJ : 310788104

Identification de l'établissement principal : SESSAD PORTES DE GARONNE N° FINESS ET : 310011119

Code catégorie de l'établissement : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Code	Libellé	
838	Accompagnement familial éducation précoce Enfants Handicapés	110	Déficience Intellectuelle (sans autre indication)	0-20 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	41
839	Acquisition, autonomie, intégration scolaire Enfants Handicapés	200	Troubles du Caractère et du Comportement	0-20 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	29

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le **03 JAN. 2017**

P/La Directrice Générale  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LÉVRIER

Annexes

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-008

## 03-ARS -Arrêté portant renouvellement de l'autorisation MAS PIERRE HANZEL à RIEUX VOLVESTRE

*03-Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de la MAS PIERRE HANZEL à Rieux  
Volvestre gérée par l'Association AGESEP31.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation de la MAS PIERRE HANZEL à RIEUX VOLVESTRE (31),  
gérée par l'ASSOCIATION AGESEP31

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 25 février 1997 portant création, par l'association de gestion de l'établissement pour sclérosés en plaques (AGESEP 31 – 4 rue de l'Evêché – 31310 RIEUX VOLVESTRE), d'une maison d'accueil spécialisée (MAS) par transformation de lits de médecine et fixant sa capacité à 80 lits ;

**VU** l'arrêté ARS en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant extension de 80 à 94 lits la capacité de la MAS dénommée « Pierre Hanzel » à Rieux Volvestre, par transformation de 14 lits de soins de suite et de réadaptation en 14 lits d'hébergement temporaire rattachés à la MAS (site de Rieux Volvestre avec 36 lits d'hébergement permanent et 14 lits d'hébergement temporaire ; site de Sana avec 44 lits d'hébergement permanent), les 94 lits étant dédiés aux personnes atteintes de maladies neuro-dégénératives, dont sclérose en plaques ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe de la MAS PIERRE HANZEL à RIEUX VOLVESTRE a été réceptionné le 24 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

---

## ARRÊTE

---

**Article 1** : L'autorisation accordée à la MAS PIERRE HANZEL, située 4 rue de l'Evêché à RIEUX VOLVESTRE (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est fixée à 94 lits pour personnes atteintes de maladies neuro-dégénératives, dont sclérose en plaques, répartis comme suit :

- Site de Rieux Volvestre (établissement principal) : 36 lits d'hébergement permanent et 14 lits d'hébergement temporaire
- Site de Sana (établissement secondaire) : 44 lits d'hébergement permanent.

**Article 3** : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : AGESEP31

N° FINESS EJ : 310788716

Code catégorie de l'établissement : 255 (M.A.S.)

Identification de l'établissement principal : MAS PIERRE HANZEL - RIEUX

N° FINESS ET : 310016662

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
917	Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	010	Tous types de déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	11	Hébergement Complet Internat	36
658	Accueil temporaire pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	11	Hébergement Complet Internat	14

Identification de l'établissement secondaire : MAS PIERRE HANZEL site de SANA

N° FINESS ET : 310780291

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
917	Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	010	Tous types de déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	11	Hébergement Complet Internat	44

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le 03 JAN. 2017

P/La Directrice Générale

Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LÉVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-009

**04-ARS -Arrêté portant renouvellement de l'autorisation  
SESSAD AUTAN VAL FLEURI à TOULOUSE**

*04-Arrêté portant renouvellement de l'autorisation SESSAD AUTAN VAL FLEURI à TOULOUSE  
géré par l'Association AGAPEI.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD AUTAN VAL FLEURI à TOULOUSE (31),  
géré par l'ASSOCIATION AGAPEI

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 février 1983 autorisant la réorganisation de l'institut médico-pédagogique « Val Fleuri » à Castanet-Tolosan et fixant la capacité de la section de soins et éducation spécialisée à domicile à 15 places ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 1992 portant fusion à compter du 1<sup>er</sup> mars des instituts médico-éducatifs (IME) « Val-Fleuri » à Castanet et « Autan » à Mons, gérés par l'ADAPEI (devenue AGAPEI, siège social situé au 8 place Alphonse Jourdain – 31015 TOULOUSE CEDEX) et portant de 15 à 30 places la capacité du service de soins et d'éducation spécialisée à domicile ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2009 portant modification de l'agrément de l'IME « Autan – Val Fleuri » à Mons ainsi que de ses SESSAD et fixant, notamment, à 40 places la capacité du SESSAD pour enfants et adolescents âgés de 0 à 16 ans déficients intellectuels moyens ou sévères, avec ou sans troubles associés ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDÉRANT** que le rapport d'évaluation externe du SESSAD AUTAN VAL FLEURI à TOULOUSE a été réceptionné le 31 juillet 2014 ;

**CONSIDÉRANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRÊTE

**Article 1** : L'autorisation accordée au SESSAD AUTAN VAL FLEURI, situé à TOULOUSE (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

**Article 2** : La capacité totale du service est fixée à 40 places pour enfants et adolescents âgés de 0 à 16 ans présentant une déficience intellectuelle moyenne à sévère, avec ou sans troubles associés.

**Article 3** : Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : AGAPEI

N° FINESS EJ : 310024419

Identification de l'établissement principal : SESSAD AUTAN VAL FLEURI N° FINESS ET : 310019674

Code catégorie de l'établissement : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Code	Libellé	
838	Accompagnement familial éducation précoce Enfants Handicapés	110	Déficience Intellectuelle (sans autre indication)	0-16 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	40
839	Acquisition, autonomie, intégration scolaire Enfants Handicapés						

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le

03 JAN. 2017

P/La Directrice Générale

Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LÉVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-010

**05-ARS - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation  
SESSAD LEON DEBAT PONSAN DE MURET**

*05- Arrêté portant renouvellement de l'autorisation SESSAD LEON DEBAT PONSAN DE  
MURET géré par le Centre hospitalier de MURET.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD LEON DEBAT PONSAN à MURET,  
géré par le CENTRE HOSPITALIER de MURET

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 mai 1996 portant création du service de soins et d'éducation spécialisée à domicile « Léon Debat Ponsan » à Muret (31), géré par le centre hospitalier de Muret (116, avenue Louis Pasteur – BP 10202 - 31605 MURET CEDEX), et fixant sa capacité à 8 places pour enfants âgés de 3 à 12 ans présentant une déficience intellectuelle moyenne avec ou sans troubles associés et pouvant bénéficier d'une intégration scolaire à l'école élémentaire (CLIS) ou maternelle ;

**VU** l'arrêté ARS du 4 août 2016 portant extension non importante de 8 à 12 places de la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Léon Debat Ponsan » dont 8 places pour jeunes présentant une déficience intellectuelle moyenne ou sévère et 4 places pour jeunes atteints de troubles envahissants du développement, âgés de 3 à 12 ans ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe du SESSAD LEON DEBAT PONSAN a été réceptionné le 23 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par courriers des 3 décembre 2015 et 18 août 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'autorisation accordée au SESSAD LEON DEBAT PONSAN, situé à MURET (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

**Article 2 :** La capacité totale du service est fixée à 12 places pour des enfants âgés de 3 à 12 ans, réparties de la façon suivante :

- 8 places pour jeunes présentant une déficience intellectuelle moyenne ou sévère
- 4 places pour jeunes atteints de troubles envahissants du développement.

**Article 3 :** Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : CENTRE HOSPITALIER DE MURET

N° FINESS EJ : 310786256

Identification de l'établissement : SESSAD LEON DEBAT PONSAN

N° FINESS ET : 310019682

Code catégorie de l'établissement : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Code	Libellé	
838	Accompagnement familial éducation précoce Enfants Handicapés	111	Retard mental profond ou sévère	3-12 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	8
		115	Retard mental moyen				
839	Acquisition, autonomie, intégration scolaire Enfants Handicapés	437	Autistes				4

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le

03 JAN. 2017

P/La Directrice Générale

Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LÉVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-03-001

**06-ARS - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation  
SESSAD ENFANCES PLURIELLES TED TOULOUSE**

*06- Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD ENFANCES PLURIELLES TED  
TOULOUSE géré par l'Association ARSEEA.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD ENFANCES PLURIELLES TED à TOULOUSE (31),  
géré par l'ASSOCIATION ARSEAA

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 1995 portant modification de l'agrément de l'IME « Les Bruyères » à Toulouse, géré par l'association ARSEAA (7 chemin de Colasson – 31081 Toulouse Cedex) et fixant sa capacité à 36 places dont 26 places pour enfants des deux sexes âgés de 3 à 12 ans présentant une déficience intellectuelle moyenne à profonde pouvant être associée à des troubles de la personnalité et 10 places de service de soins et d'éducation spécialisée à domicile (SESSAD) pour enfants des deux sexes âgés de 0 à 6 ans présentant un retard important du développement psychomoteur, d'origine complexe ;

**VU** l'arrêté ARS en date du 22 juillet 2016 requalifiant les 10 places autorisées du SESSAD Les Bruyères à Toulouse en 10 places pour enfants atteints de troubles envahissants du développement âgés de 0 à 8 ans, sous la dénomination « SESSAD Enfances Plurielles TED » ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDÉRANT** que le rapport d'évaluation externe du SESSAD ENFANCES PLURIELLES TED à TOULOUSE a été réceptionné le 9 octobre 2014 ;

**CONSIDÉRANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'autorisation accordée au SESSAD ENFANCES PLURIELLES TED, situé à TOULOUSE (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

**Article 2 :** La capacité totale du service est fixée à 10 places pour enfants atteints de troubles envahissants du développement âgés de 0 à 8 ans.

**Article 3 :** Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ARSEAA

N° FINESS EJ : 310782446

Identification de l'établissement : SESSAD ENFANCES PLURIELLES TED N° FINESS ET : 310019724

Code catégorie de l'établissement : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Code	Libellé	
838	Accompagnement familial éducation précoce Enfants Handicapés	437	Autistes	0-8 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	10
839	Acquisition, autonomie, intégration scolaire Enfants Handicapés						

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le **03 JAN. 2017**

P/La Directrice Générale  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LÉVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-011

**07-ARS - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation  
SESSAD L ESCOLO LAMARCK à TOULOUSE**

*07- Arrêté portant renouvellement de l'autorisation SESSAD L ESCOLO LAMARCK à  
TOULOUSE géré par l'Association Résilience Occitanie RESO.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD L'ESCOLO-LAMARCK à TOULOUSE (31),  
géré par l'ASSOCIATION RESILIENCE OCCITANIE-RESO

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 1993 portant agrément de l'institut médico-éducatif (IME) « L'Escolo Lapujade » à Toulouse, géré par l'association APAJH (devenue association Résilience Occitanie – RESO – siège social : Périssud 3 – 13 rue André Villet – CS 34211 – 31432 Toulouse Cedex 4), au titre de l'annexe XXIV du décret du 27 octobre 1989 et fixant à 18 places la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) pour enfants âgés de 6 à 12 ans déficients intellectuels moyens et légers ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2007 portant création, par l'association APAJH, d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile annexé à l'IME « Lamarck » à Toulouse, d'une capacité de 7 places pour enfants et adolescents âgés de 12 à 20 ans, déficients intellectuels légers et moyens ;

**VU** l'arrêté ARS du 31 juillet 2015 portant regroupement sur un même site des SESSAD rattachés aux IME « L'Escolo Lapujade » et « Lamarck » de Toulouse et constitution d'un SESSAD unique « L'Escolo-Lamarck » d'une capacité de 39 places pour jeunes âgés de 3 à 20 ans (33 places pour enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle et 6 places pour enfants autistes ou présentant des troubles envahissants du développement) ;

**VU** l'arrêté ARS du 3 août 2015 portant à 49 places la capacité du SESSAD « L'Escolo-Lamarck » (43 places pour enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle et 6 places pour enfants autistes ou présentant des troubles envahissants du développement) ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDÉRANT** que les rapports d'évaluation externe des SESSAD L'ESCOLO et LAMARCK à TOULOUSE ont été réceptionnés le 23 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;  
**SUR PROPOSITION** du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRÊTE

**Article 1** : L'autorisation accordée au SESSAD L'ESCOLO-LAMARCK, situé à TOULOUSE (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

**Article 2** : La capacité totale du service est fixée à 49 places pour jeunes âgés de 3 à 20 ans, réparties comme suit :

- 43 places pour enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle
- 6 places pour enfants autistes ou présentant des troubles envahissants du développement.

**Article 3** : Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION RESILIENCE OCCITANIE-RESO N° FINESS EJ : 310788104

Identification de l'établissement principal : SESSAD L'ESCOLO-LAMARCK N° FINESS ET : 310019732

Code catégorie de l'établissement : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Code	Libellé	
838	Accompagnement familial éducation précoce Enfants Handicapés	110	Déficience Intellectuelle (sans autre indication)	3-20 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	43
839	Acquisition, autonomie, intégration scolaire Enfants Handicapés	437	Autistes				6

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le **03 JAN. 2017**  
P/La Directrice Générale  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LÉVRIER

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-012

## 08-ARS - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation SESSAD ENFANCES PLURIELLES DI MOYENS LEGERS à VENERQUE

*08- Arrêté portant renouvellement de l'autorisation SESSAD ENFANCES PLURIELLES DI  
MOYENS LEGERS à VENERQUE géré par l'Association ARSEAA.*

*08-ARS - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation SESSAD ENFANCES PLURIELLES DI  
MOYENS LEGERS à VENERQUE géré par l'Association ARSEAA.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD ENFANCES PLURIELLES DI MOYENS LEGERS  
à VENERQUE (31), géré par l'ASSOCIATION ARSEAA

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 1995 portant modification de l'agrément de l'institut médico-éducatif (IME) « Guilhem » à Venerque, géré par l'association ARSEAA (7 chemin de Colasson – 31081 Toulouse Cedex), et création d'un service de soins et d'éducation spécialisée à domicile de 15 places pour jeunes âgés de 6 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle moyenne et sévère (pouvant être associée à des troubles de la personnalité, du comportement et de l'apprentissage) ;

**VU** l'arrêté ARS du 13 juin 2016 portant modification de l'agrément de l'IME « Guilhem » et fixant notamment à 30 places la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dorénavant dénommé « Enfance Plurielles DI Légers Moyens » afin de prendre en compte la nouvelle organisation en pôles de l'ARSEAA ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe du SESSAD ENFANCES PLURIELLES DI MOYENS LEGERS à VENERQUE a été réceptionné le 9 octobre 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRÊTE

**Article 1** : L'autorisation accordée au SESSAD ENFANCES PLURIELLES DI MOYENS LEGERS, situé à VENERQUE (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

**Article 2** : La capacité totale du service est fixée à 30 places pour enfants et adolescents présentant une déficience légère ou moyenne (pouvant être associée à des troubles de la personnalité, du comportement et de l'apprentissage).

**Article 3** : Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ARSEAA

N° FINESS EI : 310782446

Identification de l'établissement : SESSAD ENFANCES PLURIELLES  
DI MOYENS LEGERS

N° FINESS ET : 310019740

Code catégorie de l'établissement : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Code	Libellé	
839	Acquisition, autonomie, intégration scolaire Enfants Handicapés	115	Retard Mental Moyen	6-20 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	30
		118	Retard Mental Léger				

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le

03 JAN. 2017

P/La Directrice Générale

Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LÉVRIER

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-013

## 09-ARS - Arrêté portant renouvellement del'authorisation SESSAD L ESSOR à SAINT IGNAN

*09- Arrêté portant renouvellement del'authorisation SESSAD L ESSOR à SAINT IGNAN géré par  
l'Association l'Essor..*

*09-ARS - Arrêté portant renouvellement del'authorisation SESSAD L ESSOR à SAINT IGNAN.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD L'ESSOR à SAINT-IGNAN (31),  
géré par l'ASSOCIATION L' ESSOR

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 1994 portant création, par l'association L'Essor (79 bis rue de Villiers – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE), d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) rattaché à l'institut de rééducation « L'Essor » à Saint-Ignan, d'une capacité de 20 places pour jeunes âgés de 6 à 16 ans présentant des troubles du caractère et du comportement ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2010 portant modification de la tranche d'âge des bénéficiaires du SESSAD, soit 6 à 18 ans au lieu de 6 à 16 ans ;

**VU** l'arrêté ARS en date du 17 août 2015 portant modification de l'agrément de l'ITEP « L'Essor » à Saint-Ignan et extension de 20 à 30 places de la capacité du SESSAD pour jeunes présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDÉRANT** que le rapport d'évaluation externe du SESSAD L'ESSOR à SAINT-IGNAN a été réceptionné le 30 septembre 2014 ;

**CONSIDÉRANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'autorisation accordée au SESSAD L'ESSOR, situé à SAINT-IGNAN (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

**Article 2 :** La capacité totale du service est fixée à 30 places pour jeunes âgés de 6 à 18 ans présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

**Article 3 :** Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION L' ESSOR

N° FINESS EJ : 920026093

Identification de l'établissement principal : SESSAD L'ESSOR

N° FINESS ET : 310019773

Code catégorie de l'établissement : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Code	Libellé	
839	Acquisition, autonomie, intégration scolaire Enfants Handicapés	200	Troubles du Caractère et du Comportement	6-18 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	30

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le 03 JAN. 2017

P/La Directrice Générale

Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LÉVRIER

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-014

## 10-ARS - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation SESSAD LA GRANDE ALLEE à TOULOUSE

*10-ARS - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation SESSAD LA GRANDE ALLEE à  
TOULOUSE.*

*10- Arrêté portant renouvellement de l'autorisation SESSAD LA GRANDE ALLEE à TOULOUSE  
géré par l'Association l'Essor.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD LA GRANDE ALLEE à TOULOUSE (31),  
géré par l'ASSOCIATION L' ESSOR

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 1996 portant transformation de l'institut médico-pédagogique « La Grande Allée » à Toulouse, géré par l'association « Maison d'Enfants de la Grande Allée », en institut de rééducation (IR) et fixant la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) à 10 places pour jeunes âgés de 6 à 14 ans présentant des troubles du caractère et du comportement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 août 2008 portant transformation de l'IR « La Grande Allée » en institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) et portant à 25 places la capacité du SESSAD pour jeunes âgés de 6 à 16 ans ;

**VU** l'arrêté ARS du 4 juin 2013 transférant les autorisations concernant l'ITEP « La Grande Allée » à l'association L'Essor (79 bis, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine) ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe du SESSAD LA GRANDE ALLEE à TOULOUSE a été réceptionné le 17 septembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRÊTE

**Article 1** : L'autorisation accordée au SESSAD LA GRANDE ALLEE, situé à TOULOUSE (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

**Article 2** : La capacité totale du SESSAD est fixée à 25 places pour jeunes âgés de 6 à 16 ans présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

**Article 3** : Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION L' ESSOR

N° FINESS EJ : 920026093

Identification de l'établissement principal : SESSAD LA GRANDE ALLEE

N° FINESS ET : 310019807

Code catégorie de l'établissement : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Code	Libellé	
839	Acquisition, autonomie, intégration scolaire Enfants Handicapés	200	Troubles du Caractère et du Comportement	6-16 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	25

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le **03 JAN. 2017**

P/La Directrice Générale

Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LÉVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-015

**11-ARS - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation  
POLE RIVES GARONNE SESSAD ITEP**

*11- Arrêté portant renouvellement de l'autorisation POLE RIVES GARONNE SESSAD ITEP géré  
par l'Association ARSEAA.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation du POLE RIVES GARONNE SESSAD ITEP,  
géré par l'ASSOCIATION ARSEAA

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 1994 portant modification de l'agrément de l'institut de rééducation « Charta » à Saint-Loup-Cammas, géré par l'association ARSEAA (7 chemin de Colasson – 31081 Toulouse Cedex), et création d'un service de soins et d'éducation spécialisée à domicile de 10 places pour enfants et adolescents âgés de 6 à 13 ans présentant des troubles du caractère et du comportement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 janvier 1995 portant modification de l'agrément de l'institut de rééducation « L'Oustalet » à Cugnaux, géré par l'association ARSEAA, et fixant à 14 places la capacité du service de soins et d'éducation spécialisée à domicile pour jeunes âgés de 14 à 20 ans présentant des troubles du caractère et du comportement ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 1995 portant modification de l'agrément de l'institut de rééducation « Les Ormes » à Toulouse, géré par l'association ARSEAA, et création d'un service de soins et d'éducation spécialisée à domicile de 25 places pour enfants et adolescents âgés de 6 à 18 ans présentant des troubles du caractère et du comportement ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 1995 portant modification de l'agrément de l'institut de rééducation « Paul Lambert » à Toulouse, géré par l'ARSEAA, et fixant notamment à 30 places la capacité du service de soins et d'éducation spécialisée à domicile pour jeunes âgés de 11 à 20 ans présentant des troubles du caractère et du comportement ;

**VU** l'arrêté ARS en date du 4 mars 2015 modifiant les agréments des quatre services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) d'ITEP, gérés par l'association ARSEAA sur le département de la Haute-Garonne, et autorisant leur regroupement au sein d'un SESSAD unique, dénommé « Rives Garonne », d'une capacité de 106 places (40 places sur Colomiers, 20 places sur Aucamville, 25 places sur Toulouse-Sud et 21 places sur Cugnaux) ;

**VU** l'arrêté ARS du 13 juin 2016 portant extension non importante de la capacité du SESSAD, dénommé « Pôle Rives Garonne SESSAD ITEP », par création d'une antenne de 21 places sur la commune de Ramonville Saint-Agne et extension de 4 places de l'antenne de Cugnaux ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que les rapports d'évaluation externe des SESSAD des ITEP gérés par l'ARSEAA ont été réceptionnés le 20 juin 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

---

## ARRÊTE

---

**Article 1** : L'autorisation accordée au POLE RIVES GARONNE SESSAD ITEP (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

**Article 2** : La capacité totale du service est fixée à 131 places pour jeunes présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages, réparties au sein des 5 antennes suivantes :

- Colomiers (25 boulevard Victor Hugo) : 40 places pour jeunes âgés de 6 à 20 ans
- Aucamville (13 chemin de l'Oustalet) : 20 places pour jeunes âgés de 6 à 20 ans
- Toulouse-Sud (2 impasse Michel Labrousse) : 25 places pour jeunes âgés de 6 à 20 ans
- Cugnaux (135 route de Toulouse) : 25 places pour jeunes âgés de 15 à 20 ans
- Ramonville-Saint-Agne (Parc technologique du Canal – chemin des Combes) : 21 places pour jeunes âgés de 6 à 20 ans.

**Article 3** : Les caractéristiques de ces cinq antennes sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Identification du gestionnaire : ARSEAA

N° FINESS EJ : 310782446

**Code catégorie : 182 (service d'éducation spécialisée et de soins à domicile)**

Identification de l'établissement principal : POLE RIVES GARONNE

SESSAD ITEP - Antenne Colomiers

N° FINESS ET : 310019823

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Code	Libellé	
839	Acquisition autonomie intégration scolaire enfants handicapés	200	Troubles du caractère et du comportement	6-20 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	40

**Identification de l'établissement secondaire : POLE RIVES GARONNE**

SESSAD ITEP - Antenne Aucamville

N° FINESS ET : 310019781

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Code	Libellé	
839	Acquisition autonomie intégration scolaire enfants handicapés	200	Troubles du caractère et du comportement	6-20 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	20

**Identification de l'établissement secondaire : POLE RIVES GARONNE**

SESSAD ITEP - Antenne Toulouse Sud

N° FINESS ET : 310019815

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Code	Libellé	
839	Acquisition autonomie intégration scolaire enfants handicapés	200	Troubles du caractère et du comportement	6-20 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	25

**Identification de l'établissement secondaire : POLE RIVES GARONNE**

SESSAD ITEP - Antenne Cugnaux

N° FINESS ET : 310019757

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Code	Libellé	
839	Acquisition autonomie intégration scolaire enfants handicapés	200	Troubles du caractère et du comportement	15-20 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	25

**Identification de l'établissement secondaire : POLE RIVES GARONNE**

SESSAD ITEP - Antenne Ramonville

N° FINESS ET : 310026307

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Code	Libellé	
839	Acquisition autonomie intégration scolaire enfants handicapés	200	Troubles du caractère et du comportement	6-20 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	21

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le **03 JAN. 2017**

P/La Directrice Générale  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LÉVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-016

**12-ARS -Arrêté portant renouvellement de l'autorisation  
SESSAD PAULIN ANDRIEU à TOULOUSE**

*12-Arrêté portant renouvellement de l'autorisation SESSAD PAULIN ANDRIEU à TOULOUSE  
géré par la Fondation CESDDA Paulin Andrieu.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD CESDDA PAULIN ANDRIEU à TOULOUSE (31),  
géré par la FONDATION CESDDA PAULIN ANDRIEU

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 1990 portant agrément du centre d'éducation spécialisée pour déficients auditifs (CESDA) « Paulin Andrieu » à Toulouse, géré par la fondation « CESDA » (25 rue des 36 Ponts – 31400 Toulouse), au titre de l'annexe XXIV quater du décret du 22 avril 1988 et fixant à 10 places la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) pour jeunes déficients auditifs âgés de 0 à 20 ans ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> mars 2010 modifiant la dénomination du CESDA « Paulin Andrieu » en centre d'éducation spécialisée pour dysphasiques et déficients auditifs, CESDDA « Paulin Andrieu », l'établissement prenant en charge des jeunes déficients auditifs de 0 à 20 ans et des jeunes souffrant de troubles sévères du langage de 5 à 20 ans, sans modification concernant le SESSAD ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe du SESSAD CESDDA PAULIN ANDRIEU à TOULOUSE a été réceptionné le 9 janvier 2015 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'autorisation accordée au SESSAD CESDDA PAULIN ANDRIEU, situé à TOULOUSE (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

**Article 2 :** La capacité totale du service est fixée à 10 places pour enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans déficients auditifs, réparties comme suit :

- Service d'accompagnement familial et à l'éducation précoce pour déficients auditifs de 0 à 3 ans : 5 places
- Service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation pour déficients auditifs de 3 à 20 ans : 5 places.

**Article 3 :** Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : CESDDA PAULIN ANDRIEU N° FINESS EJ : 310000294

Identification de l'établissement principal : SESSAD CESDDA  
PAULIN ANDRIEU N° FINESS ET : 310019922

Code catégorie de l'établissement : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Code	Libellé	
838	Accompagnement familial éducation précoce Enfants Handicapés	310	Déficience Auditive	0-3 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	5
839	Acquisition, autonomie, intégration scolaire Enfants Handicapés	310	Déficience Auditive	3-20 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	5

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le 03 JAN. 2017

P/La Directrice Générale  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LÉVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-017

**13-ARS -Arrêté portant renouvellement de l'autorisation  
EEAP CENTRE PAULDOTTIN à RAMONVILLE**

*13-Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement pour enfants ou adolescents  
polyhandicapés EEAP CENTRE PAULDOTTIN à RAMONVILLE SAINT AGNE géré par  
l'Association ASEI.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation de l'ETABLISSEMENT POUR ENFANTS OU ADOLESCENTS POLYHANDICAPES (EEAP) CENTRE PAUL DOTTIN à RAMONVILLE SAINT-AGNE (31), géré par l'ASSOCIATION ASEI

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2000 agréant, au titre des annexes XXIV bis et ter du décret du 27 octobre 1989, la section médico-sociale du Centre Paul Dottin à Ramonville Saint-Agne, gérée par l'association ASEI (4 avenue de l'Europe – 31522 Ramonville Saint-Agne Cedex), et fixant sa capacité à 115 places dont 73 places pour déficients moteurs âgés de 4 à 16 ans (13 places d'internat et 60 places de semi-internat) et 42 places pour polyhandicapés âgés de 4 à 18 ans (12 places d'internat et 30 places de semi-internat) ;

**VU** l'arrêté ARS en date du 15 septembre 2014 répartissant les 119 places autorisées de la section médico-sociale du Centre Paul Dottin en 55 places d'institut d'éducation motrice – IEM (catégorie 192 - n° FINESS 310781638) et 64 places d'institut médico-éducatif pour polyhandicapés – IME (catégorie 188 - n° FINESS 310025879) ;

**VU** les arrêtés ARS en date des 18 septembre 2014 et 29 septembre 2016 portant la capacité de la section IME du Centre Paul Dottin, respectivement de 64 à 80 places puis de 80 à 85 places pour jeunes âgés de 3 à 20 ans dont 64 places pour déficients moteurs avec déficience mentale profonde ou sévère et 21 places de déficients intellectuels profonds ou sévères avec ou sans troubles associés ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe de l'établissement a été réceptionné le 17 septembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'ETABLISSEMENT POUR ENFANTS OU ADOLESCENTS POLYHANDICAPES (EEAP) CENTRE PAUL DOTTIN, situé à RAMONVILLE SAINT-AGNE (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est fixée à 85 places pour l'accueil d'enfants et adolescents des deux sexes âgés de 3 à 20 ans réparties comme suit :

- 64 places pour jeunes présentant une déficience motrice associée à une déficience mentale sévère ou profonde (14 places en internat dont 1 place en accueil temporaire et 50 places en semi-internat)
- 21 places de semi-internat pour jeunes présentant une déficience intellectuelle profonde ou sévère avec ou sans troubles associés.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASEI

N° FINESS EJ : 310781562

Identification de l'établissement : EEAP CENTRE PAUL DOTTIN

N° FINESS ET : 310025879

Code catégorie de l'établissement : 188 (Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Hébergement Complet Internat (code 11)	Semi-Internat (code 13)	
901	Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	500	Polyhandicap	3-20 ans	13	50	63
		111	Retard Mental Profond Sévère	3-20 ans	-	21	21
		121	Retard Mental Profond et Sévère avec Troubles Associés				
650	Accueil temporaire enfants handicapés	500	Polyhandicap	3-20 ans	1	-	1

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le **03 JAN. 2017**  
P/La Directrice Générale  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LÉVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-018

**14-ARS - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation  
IJA CESDV à TOULOUSE**

*14-Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut des jeunes aveugles à TOULOUSE  
géré par la Fondation CESDV Institut des jeunes aveugles.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation de l'INSTITUT DES JEUNES AVEUGLES à TOULOUSE (31),  
géré par la FONDATION CESDV - INSTITUT DES JEUNES AVEUGLES

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 1990 agréant, au titre de l'annexe XXIV quinquies du décret du 22 avril 1988, le centre d'éducation spécialisé pour déficients visuels-CESDV « Institut des Jeunes Aveugles » à Toulouse, géré par la Fondation « CESDV - Institut des Jeunes Aveugles » (37 rue Monplaisir – 31400 TOULOUSE), et fixant sa capacité à 78 places pour déficients visuels âgés de 0 à 20 ans (55 places d'internat et 23 places de semi-internat) ;

**VU** l'arrêté ARS en date du 4 décembre 2012 portant à 93 places la capacité du CESDV - Institut des jeunes aveugles dont 58 places pour déficients visuels (40 places d'internat et 18 places de semi-internat), 20 places pour déficients visuels avec troubles associés (15 places d'internat et 5 places de semi-internat) et 15 places de section « handicaps rares » pour enfants présentant une déficience visuelle associée à une déficience auditive, à des troubles envahissants du développement et des troubles du comportement sévère (7 places d'accueil temporaire et 8 places d'accueil permanent) ;

**VU** la décision en date du 23 mars 2015 de l'ARS tendant au financement d'une équipe relais, adossée à l'institut des jeunes aveugles, octroyé suite à l'appel à candidature interrégional lancé dans le cadre du schéma national d'organisation médico-sociale pour les handicaps rares 2009-2013 ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDÉRANT** que le rapport d'évaluation externe du CESDV - INSTITUT DES JEUNES AVEUGLES de TOULOUSE a été réceptionné le 1<sup>er</sup> avril 2015 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l’instruction de ce rapport d’évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l’autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l’Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRÊTE

**Article 1** : L’autorisation accordée au CESDV - INSTITUT DES JEUNES AVEUGLES, situé à TOULOUSE (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu’au 4 janvier 2032.

**Article 2** : La capacité totale de l’établissement est fixée à 93 places pour jeunes âgés de 0 à 20 ans, réparties comme suit :

- N° FINESS 310780515 – CESDV/IJA : 58 places pour déficients visuels dont 40 places d’internat et 18 places de semi-internat
- N° FINESS 310025036 – CESDV/IJA HANDICAPS RARES DEFICIENTS VISUELS AVEC TROUBLES ASSOCIES : 35 places dont
  - 20 places pour déficients visuels avec troubles associés : 15 places d’internat et 5 places de semi-internat
  - 15 places pour enfants présentant une déficience visuelle associée à une déficience auditive, à des troubles envahissants du développement et des troubles du comportement sévères : 8 places d’accueil permanent (6 places d’internat et 2 places de semi-internat) et 7 places d’accueil temporaire (5 places d’internat et 2 places de semi-internat).

L’établissement dispose par ailleurs d’une équipe relais, autorisée dans le cadre du schéma national d’organisation médico-sociale pour les handicaps rares 2009-2013.

**Article 3** : Les caractéristiques de l’établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Identification du gestionnaire** : FONDATION CESDV - IJA

N° FINESS EJ : 310000252

**Identification de l’établissement principal** : CESDV - IJA

N° FINESS ET : 310780515

**Code catégorie de l’établissement** : 194 (Institut pour Déficients Visuels)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Hébergement Complet Internat (code 11)	Semi-Internat (code 13)	
901	Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	320	Déficience Visuelle (sans autre indication)	0-20 ans	27	13	40
903	Education Générale Professionnelle et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	320	Déficience Visuelle (sans autre indication)		13	5	18

**Code catégorie de l'établissement : 194 (Institut pour Déficiants Visuels)**

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Hébergement Complet Internat (code 11)	Semi-Internat (code 13)	
901	Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	327	Déficiences Visuelles avec troubles associés	0-20 ans	21	7	28
650	Accueil temporaire enfants handicapés	327	Déficiences Visuelles avec troubles associés	0-20 ans	5	2	7

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le **03 JAN. 2017**

P/La Directrice Générale  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LÉVRIER



Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-019

**15-ARS - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation  
CESDDA PAULIN ANDRIEU à TOULOUSE**

*15-Arrêté portant renouvellement de l'autorisation CESDDA PAULIN ANDRIEU à TOULOUSE  
géré par la Fondation CESDDA Paulin Andrieu.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation du CESDDA PAULIN ANDRIEU à TOULOUSE (31),  
géré par la FONDATION CESDDA PAULIN ANDRIEU

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le décret n° 2015-1264 du 28 septembre 2015 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 1990 agréant, au titre de l'annexe XXIV quater du décret du 22 avril 1988, le centre d'éducation spécialisée pour déficients auditifs (CESDA) à Toulouse, géré par la fondation CESDA (devenue CESDDA – 25 rue des 36 Ponts – 31400 TOULOUSE), et fixant sa capacité à 90 places pour jeunes déficients auditifs âgés de 0 à 20 ans (50 places d'internat et 40 places de semi-internat) ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> mars 2010 autorisant l'établissement à prendre en charge des jeunes déficients auditifs de 0 à 20 ans et des jeunes souffrant de troubles sévères du langage de 5 à 20 ans, sa dénomination étant modifiée en « centre d'éducation spécialisée pour dysphasiques et déficients auditifs (CESDDA) - Paulin Andrieu » et sa capacité restant fixée à 90 places ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDÉRANT** que le rapport d'évaluation externe du CESDDA PAULIN ANDRIEU à TOULOUSE a été réceptionné le 9 janvier 2015 ;

**CONSIDÉRANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

---

## ARRÊTE

---

**Article 1** : L'autorisation accordée au CESDDA PAULIN ANDRIEU, situé à TOULOUSE (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est fixée à 90 places réparties comme suit :

- section d'éducation et d'enseignement spécialisé (SEES) pour déficients auditifs de 3 à 20 ans et enfants souffrant de troubles sévères du langage de 5 à 20 ans : 55 places (20 en internat et 35 en semi-internat)
- service de première formation professionnelle (SPFP) pour déficients auditifs et enfants souffrant de troubles sévères du langage de 14 à 20 ans : 13 places (10 en internat et 3 en semi-internat)
- section d'enfants avec handicaps associés (SEHA) pour déficients auditifs de 3 à 20 ans et enfants souffrant de troubles sévères du langage de 5 à 20 ans : 22 places (20 en internat et 2 en semi-internat).

**Article 3** : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : FONDATION CESDDA PAULIN ANDRIEU N° FINESS EJ : 310000294

Identification de l'établissement : CESDDA PAULIN ANDRIEU N° FINESS ET : 310780655

Code catégorie de l'établissement : 196 (Institut d'Education Sensorielle Sourd/Aveugle)

Discipline		Clientèle			Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Age	Hébergement Complet Internat (code 11)	Semi-Internat (code 13)	
901	Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	310 203	Déficience Auditive Déficience Grave de la Communication	3-20 ans	20	35	55
903	Education Générale Professionnelle et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	310 203	Déficience Auditive Déficience Grave de la Communication	14-20 ans	10	3	13
901	Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	317	Déficiences Auditives avec troubles associés	3-20 ans	20	2	22

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le **03 JAN. 2017**  
P/La Directrice Générale  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LÉVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-020

**16-ARS -Arrêté portant renouvellement de l'autorisation  
CENTRE LAGARDE à RAMONVILLE**

*16-Arrêté portant renouvellement de l'autorisation CENTRE LAGARDE à RAMONVILLE SAINT  
AGNE géré par l'Association ASEI.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation du CENTRE JEAN LAGARDE - LE PARC SAINT-AGNE à  
RAMONVILLE SAINT-AGNE (31), géré par l'ASSOCIATION ASEI

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 1990 agréant, au titre des annexes XXIV quater et quinquies du décret du 22 avril 1988, le centre spécialisé d'enseignement secondaire « Le Parc Saint-Agne » à Ramonville, géré par l'association de sauvegarde des enfants invalides (ASEI - 4 avenue de l'Europe – BP 62243 – 31522 Ramonville Saint-Agne Cedex), et fixant sa capacité à 100 places pour jeunes âgés de 11 à 20 ans dont 75 places pour déficients visuels et 25 places pour déficients auditifs ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 1999 agréant, au titre de l'annexe XXIV bis du décret du 27 octobre 1989, le centre « Jean Lagarde - Le Parc Saint-Agne » à Ramonville Saint-Agne et fixant sa capacité à 100 places pour déficients moteurs sans troubles associés âgés de 12 à 20 ans (55 places d'internat, 43 places de semi-internat et 2 places de placement familial spécialisé) ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2009 modifiant l'agrément du centre « Jean Lagarde – Le Parc Saint-Agne » à Ramonville Saint-Agne et fixant sa capacité à 155 places pour jeunes âgés de 10 à 20 ans dont 97 places pour déficients moteurs, 19 places pour déficients auditifs, 16 places pour déficients auditifs avec troubles associés (dysphasie) et 23 places pour déficients visuels ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDÉRANT** que le rapport d'évaluation externe du CENTRE JEAN LAGARDE - LE PARC SAINT-AGNE à RAMONVILLE SAINT-AGNE a été réceptionné le 20 novembre 2014 ;

**CONSIDÉRANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

## ARRÊTE

**Article 1** : L'autorisation accordée au CENTRE JEAN LAGARDE - LE PARC SAINT-AGNE, situé à RAMONVILLE SAINT-AGNE (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est fixée à 155 places pour jeunes âgés de 10 à 20 ans, réparties comme suit :

**Section pour déficients moteurs** : 97 places dont 40 places d'internat et 57 places de semi-internat

**Section pour déficients auditifs** : 19 places dont 5 places de section d'éducation et d'enseignement spécialisé (2 places d'internat et 3 places de semi-internat) et 14 places de section de première formation professionnelle (5 places d'internat et 9 places de semi-internat)

**Section pour déficients auditifs avec troubles associés (dysphasie)** : 16 places de première formation professionnelle (5 places d'internat et 11 places de semi-internat)

**Section pour déficients visuels** : 23 places de section d'éducation et d'enseignement spécialisé (8 places d'internat et 15 places de semi-internat).

**Article 3** : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASEI

N° FINESS EJ : 310781562

Identification de l'établissement : CENTRE JEAN LAGARDE - PARC SAINT-AGNE

N° FINESS ET : 310781059

Code catégorie de l'établissement : 196 (Institut d'Education Sensorielle Sourd/Aveugle)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Hébergement Complet Internat (code 11)	Semi-Internat (code 13)	
901	Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	310	Déficiência Auditive		2	3	5
903	Education Générale Professionnelle et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	310	Déficiência Auditive		5	9	14
903	Education Générale Professionnelle et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	317	Déficiences Auditives avec troubles associés		5	11	16
901	Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	320	Déficiência Visuelle (sans autre indication)		8	15	23
901	Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	410	Déficiência Motrice sans Troubles Associés		40	57	97

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le **03 JAN. 2017**

P/La Directrice Générale  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LÉVRIER

02

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-021

**17-ARS - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation  
IEM CENTRE PAUL DOTTIN à RAMONVILLE**

*17-Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut d'éducation motrice Centre Paul  
Dottin à Ramonville Saint-Agne, gérée par l'Association ASEI.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation de l'INSTITUT D'ÉDUCATION MOTRICE (IEM) CENTRE PAUL DOTTIN  
à RAMONVILLE SAINT-AGNE (31), gérée par l'ASSOCIATION ASEI

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2000 agréant, au titre des annexes XXIV bis et ter du décret du 27 octobre 1989, la section médico-sociale du Centre Paul Dottin à Ramonville Saint-Agne, gérée par l'association ASEI (4 avenue de l'Europe – 31522 Ramonville Saint-Agne Cedex), et fixant sa capacité à 115 places dont 73 places pour déficients moteurs âgés de 4 à 16 ans (13 places d'internat et 60 places de semi-internat) et 42 places pour polyhandicapés âgés de 4 à 18 ans (12 places d'internat et 30 places de semi-internat) ;

**VU** l'arrêté ARS en date du 15 septembre 2014 répartissant les 119 places autorisées de la section médico-sociale du Centre Paul Dottin en 55 places d'institut d'éducation motrice – IEM (catégorie 192 - n° FINESS 310781638) et 64 places d'institut médico-éducatif pour polyhandicapés – IME (catégorie 188 - n° FINESS 310025879) ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDÉRANT** que le rapport d'évaluation externe de l'établissement a été réceptionné le 17 septembre 2014 ;

**CONSIDÉRANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE (IEM) CENTRE PAUL DOTTIN, situé à RAMONVILLE SAINT-AGNE (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est fixée à 55 places pour l'accueil d'enfants et adolescents des deux sexes âgés de 3 à 20 ans présentant une déficience motrice dont 10 places en internat et 45 places en semi-internat.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASEI

N° FINESS EI : 310781562

Identification de l'établissement : IEM CENTRE PAUL DOTTIN

N° FINESS ET : 310781638

Code catégorie de l'établissement : 192 (Etablissement pour déficients moteurs)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Hébergement Complet Internat (code 11)	Semi-Internat (code 13)	
901	Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	410	Déficience Motrice sans Troubles Associés	3-20 ans	10	45	55
		420	Déficience Motrice avec Troubles Associés				

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le **03 JAN. 2017**

P/La Directrice Générale  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LÉVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-022

18-ARS -Arrêté portant renouvellement de l'autorisation  
CENTRE DE L ESTRADE DEF SENSORIELS à  
RAMONVILLE

*18-Arrêté portant renouvellement de l'autorisation CENTRE DE L ESTRADE DEF SENSORIELS  
à RAMONVILLE géré par l'Association ASEI.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation à l'institut d'éducation pour déficients sensoriels « Centre de Lestrade »  
à RAMONVILLE SAINT-AGNE (31), géré par l'ASSOCIATION ASEI

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 1990 agréant, au titre de l'annexe XXIV quinquies du décret du 22 avril 1998, l'institut d'éducation sensorielle pour déficients visuels « Lestrade » à Ramonville Saint-Agne, géré par l'association de sauvegarde des enfants invalides (ASEI - 4 avenue de l'Europe – BP 62243 – 31522 Ramonville Saint-Agne Cedex), et fixant sa capacité à 90 places pour jeunes âgés de 0 à 20 ans déficients visuels (37 places d'internat, 35 places de semi-internat et 18 places de placement familial spécialisé) ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2000 portant transformation du Centre de Lestrade en un institut d'éducation sensorielle de 115 places jeunes âgés de 0 à 20 ans, comprenant une section « déficients visuels » (70 places) et une section « déficients auditifs » (45 places) ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2010 fixant à 107 places la capacité de l'institut d'éducation pour déficients sensoriels « Centre de Lestrade » à Ramonville Saint-Agne dont 62 places pour déficients auditifs et dysphasiques ou atteints de troubles spécifiques du développement du langage (10 places d'internat, 50 places de semi-internat et 2 places de placement familial spécialisé) et 45 places pour déficients visuels et aveugles (17 places d'internat, 25 places de semi-internat et 3 places de placement familial spécialisé) ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDÉRANT** que le rapport d'évaluation externe du CENTRE DE LESTRADE à RAMONVILLE ST AGNE a été réceptionné le 29 décembre 2014 ;

**CONSIDÉRANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'institut d'éducation pour déficients sensoriels « Centre de Lestrade », situé à Ramonville Saint-Agné (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est fixée à 107 places réparties comme suit :

- 62 places pour déficients auditifs et dysphasiques ou atteints de troubles spécifiques du développement du langage
  - section d'éducation et d'enseignement spécialisés (SEES) – 4 à 14 ans : 42 places (5 en internat, 36 en semi-internat et 1 en placement familial spécialisé)
  - service d'éducation pour déficients auditifs avec handicaps associés (SEDAHA) – 4 à 20 ans : 20 places (5 en internat, 14 en semi-internat et 1 en placement familial spécialisé)
- 45 places pour déficients visuels et aveugles :
  - section d'éducation et d'enseignement spécialisés (SEES) – 4 à 14 ans : 12 places (3 en internat, 8 en semi-internat et 1 en placement familial spécialisé)
  - service d'éducation pour déficients visuels avec handicaps associés (SDVHA) – 4 à 20 ans : 33 places (14 en internat, 17 en semi-internat et 2 en placement familial spécialisé).

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASEI

N° FINESS EJ : 310781562

Identification de l'établissement principal : CENTRE DE LESTRADE

N° FINESS ET : 310781703

Code catégorie de l'établissement : 196 (Institut d'Education Sensorielle Sourd/Aveugle)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Code	Libellé	
901	Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	310	Déficiência Auditive	4-14 ans	11	Hébergement Complet Internat	5
					13	Semi-Internat	36
					15	Placement Famille d'Accueil	1
901	Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	317	Déficiences Auditives avec troubles associés	4-20 ans	11	Hébergement Complet Internat	5
					13	Semi-Internat	14
					15	Placement Famille d'Accueil	1
901	Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	320	Déficiência Visuelle (sans autre indication)	4-14 ans	11	Hébergement Complet Internat	3
					13	Semi-Internat	8
					15	Placement Famille d'Accueil	1
901	Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	327	Déficiences Visuelles avec troubles associés	4-20 ans	11	Hébergement Complet Internat	14
					13	Semi-Internat	17
					15	Placement Famille d'Accueil	2

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le **03 JAN. 2017**

P/La Directrice Générale  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LÉVRIER

2017-01-03-022

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-023

**19-ARS -Arrêté portant renouvellement de l'autorisation  
CENTRE PIERRE FROMENT à RAMONVILLE**

*19-Arrêté portant renouvellement de l'autorisation CENTRE PIERRE FROMENT à  
RAMONVILLE géré par l'Association ASEI.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation du CENTRE PIERRE FROMENT à RAMONVILLE SAINT-AGNE (31),  
géré par l'ASSOCIATION ASEI

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 1999 agréant, au titre de l'annexe XXIV bis du décret du 27 octobre 1989, le centre « Pierre Froment » à Ramonville Saint-Agne, géré par l'association de sauvegarde des enfants invalides (ASEI – 4 avenue de l'Europe – BP 62243 – 31522 Ramonville Saint-Agne Cedex), et fixant sa capacité à 80 places pour déficients moteurs avec ou sans troubles associés âgés de 12 à 20 ans (40 places d'internat et 40 places de semi-internat) ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDÉRANT** que le rapport d'évaluation externe du CENTRE PIERRE FROMENT à RAMONVILLE SAINT-AGNE a été réceptionné le 22 juillet 2013 ;

**CONSIDÉRANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

---

## ARRÊTE

---

**Article 1** : L'autorisation accordée au CENTRE PIERRE FROMENT, situé à RAMONVILLE SAINT-AGNE (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est fixée à 80 places pour déficients moteurs avec ou sans troubles associés âgés de 12 à 20 ans, dont 40 places d'internat et 40 places de semi-internat.

**Article 3** : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASE1

N° FINESS EJ : 310781562

Identification de l'établissement principal : CENTRE PIERRE FROMENT

N° FINESS ET : 310782602

Code catégorie de l'établissement : 192 (Etablissement pour déficients moteurs)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Hébergement Complet Internat (code 11)	Semi-internat (code 13)	
903	Education Générale Professionnelle et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	410	Déficiência Motrice sans Troubles Associés	12-20 ans	40	40	80
		420	Déficiência Motrice avec Troubles Associés				

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le

**03 JAN. 2017**

P/La Directrice Générale

Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



OLIVIA LÉVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-024

**20-ARS -Arreté portant renouvellement de l'autorisation  
MAS DES PYRENEES à MURET**

*20-Arreté portant renouvellement de l'autorisation MAS DES PYRENEES à MURET géré par le  
Centre hospitalier de MURET.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation de la MAS DES PYRENEES à MURET (31),  
gérée par le CENTRE HOSPITALIER DE MURET

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 octobre 1980 portant transformation de l'hospice de Muret, pour partie en un établissement public communal à caractère social destiné à l'hébergement d'adultes handicapés ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 1980 portant création, par l'hospice de Muret, d'une maison d'accueil spécialisée de 50 lits (30 lits pour hommes et 20 lits pour femmes), après suppression de 50 places de centre d'hébergement pour adultes handicapés du Centre Léon Debat Ponsan à Muret ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 février 1995 portant création d'un établissement public de santé communal (catégorie des hôpitaux locaux), sis avenue Louis Pasteur à Muret, regroupant l'institut médico-éducatif « Léon Debat Ponsan », la maison d'accueil spécialisée « Marcel Sendrail » et le centre de long séjour « Robert Debré » ;

**VU** l'arrêté ARS en date du 13 octobre 2011 portant à 80 lits la capacité de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Marcel Sendrail » à Muret ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe de la MAS MARCEL SENDRAIL à MURET a été réceptionné le 23 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'autorisation accordée à la MAS MARCEL SENDRAIL, désormais dénommée MAS DES PYRENEES, située 116 avenue Louis Pasteur à MURET (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est fixée à 80 places.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : CENTRE HOSPITALIER DE MURET N° FINESS EJ : 310786256

Identification de l'établissement principal : MAS DES PYRENEES N° FINESS ET : 310786264

Code catégorie de l'établissement : 255 (M.A.S.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
917	Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	010	Tous types de déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	11	Hébergement Complet Internat	80

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le **03 JAN. 2017**

P/La Directrice Générale  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LÉVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-025

**21-ARS -Arrêté portant renouvellement de l'autorisation  
MAS MARIE LOUISE à GRATENTOUR**

*21-Arrêté portant renouvellement de l'autorisation MAS MARIE LOUISE à GRATENTOUR géré  
par l'Association Marie-Louise.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation de la MAS MARIE-LOUISE à GRATENTOUR (31),  
gérée par l'ASSOCIATION MARIE-LOUISE

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 1990 portant création, par l'association Marie-Louise (10 place de la Mairie – 31150 GRATENTOUR), d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) à Gratentour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991 et fixant sa capacité à 30 places dont 20 places d'internat et 10 places de semi-internat ;

**VU** l'arrêté ARS en date du 16 décembre 2014 portant à 51 places la capacité de la MAS « Marie-Louise » à Gratentour, dédiées aux personnes polyhandicapées et/ou présentant une déficience intellectuelle profonde ou sévères (36 places d'internat, 13 places de semi-internat et 2 places d'hébergement temporaire destinées à répondre, en priorité, aux situations d'urgence de personnes handicapées domiciliées dans le département de la Haute-Garonne) ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDÉRANT** que le rapport d'évaluation externe de la MAS MARIE-LOUISE à GRATENTOUR a été réceptionné le 30 décembre 2014 ;

**CONSIDÉRANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

---

## ARRÊTE

---

**Article 1** : L'autorisation accordée à la MAS MARIE-LOUISE, située 35 rue de Maurys à GRATENTOUR (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est fixée à 51 places pour personnes polyhandicapées et/ou présentant une déficience intellectuelle profonde ou sévères, réparties comme suit :

- 36 places en internat
- 13 places en semi-internat
- 2 places en hébergement temporaire.

Les 2 places d'hébergement temporaire sont destinées à répondre, en priorité, aux situations d'urgence de personnes handicapées domiciliées dans le département de la Haute-Garonne.

**Article 3** : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION MARIE-LOUISE N° FINESS EJ : 310795232

Identification de l'établissement principal : MAS MARIE-LOUISE N° FINESS ET : 310792544

Code catégorie de l'établissement : 255 (M.A.S.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Hébergement Complet Internat (code 11)	Semi-Internat (code 13)	
917	Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	500	Polyhandicap	36	13	49
658	Accueil temporaire pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	2	-	2

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le **03 JAN. 2017**

P/La Directrice Générale  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LÉVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-026

**22-ARS -Arrêté portant renouvellement de l'autorisation  
MAS ROSINE BET à SAINT LYS**

*22-Arrêté portant renouvellement de l'autorisation MAS ROSINE BET à SAINT LYS géré par  
l'Association les amis de l'Enfance.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation de la MAS ROSINE BET à SAINT-LYS (31)  
géré par l'ASSOCIATION LES AMIS DE L'ENFANCE

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 1988 portant transformation de l'institut médico-pédagogique « Centre Rosine Bet » à Saint-Lys en maison d'accueil spécialisée (MAS), gérée par l'association Les Amis de l'Enfance (lieu-dit Les Rossignols – route de Saint-Thomas – 31470 SAINT-LYS) et fixant sa capacité à 48 lits d'internat (46 lits en accueil permanent et 2 lits en accueil temporaire) ;

**VU** l'arrêté ARS du 27 septembre 2016 fixant à 59 places la capacité de la MAS « Rosine Bet » (55 places d'internat dont 5 places pour personnes Cérébro-lésées, 1 place d'accueil temporaire en internat et 3 places d'accueil de jour) ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDÉRANT** que l'ASSOCIATION LES AMIS DE L'ENFANCE n'a pas transmis le rapport d'évaluation externe de la MAS ROSINE BET dans les délais prévus par la réglementation ;

**CONSIDÉRANT** que, suite à l'injonction envoyée à l'organisme gestionnaire le 15 décembre 2015, un dossier de demande de renouvellement a bien été déposé par le gestionnaire le 13 juin 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que le résultat de l'instruction de ce dossier est de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation de la MAS ROSINE BET ;

**SUR PROPOSITION** du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRÊTE

**Article 1** : L'autorisation accordée à la MAS ROSINE BET, route de Saint Thomas à SAINT-LYS (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est fixée à 59 places réparties de la façon suivante :

- 55 places d'internat dont 5 places pour personnes cérébro-lésées
- 3 places d'accueil de jour.
- 1 place d'accueil temporaire en internat

**Article 3** : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION LES AMIS DE L'ENFANCE N° FINESS EJ : 310788997

Identification de l'établissement : MAS ROSINE BET N° FINESS ET : 310792742

Code catégorie de l'établissement : 255 (M.A.S.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Hébergement Complet Internat (code 11)	Accueil de Jour (code 21)	
917	Accueil Spécialisé pour Adultes Handicapés	500	Polyhandicap	50	3	53
917	Accueil Spécialisé pour Adultes Handicapés	202	Déficience grave du psychisme consécutive à lésion cérébrale	5	-	5
658	Accueil Temporaire pour Adultes Handicapés	500	Polyhandicap	1	-	1

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le **03 JAN. 2017**  
P/La Directrice Générale  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LÉVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-027

**23-ARS -Arrêté portant renouvellement de l'autorisation  
MAS LES MARRONNIERS à CEPET**

*23-Arrêté portant renouvellement de l'autorisation MAS LES MARRONNIERS à CEPET gérée  
par l'Association ARSEAA.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation de la MAS LES MARRONNIERS à CEPET (31),  
gérée par l'ASSOCIATION ARSEAA

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 1989 portant création, par l'association régionale pour la sauvegarde des enfants, adolescents et adultes (ARSEAA – 7 chemin de Colasson – 31081 TOULOUSE CEDEX), d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) à Cépet dans le cadre de la restructuration du Centre « Les Marronniers » et fixant sa capacité à 28 places (25 lits d'internat et 3 places de semi-internat) ;

**VU** l'arrêté ARS en date du 24 mars 2011 portant à 43 lits ou places pour adultes lourdement handicapés la capacité de la MAS « Les Marronniers » à Cépet (38 lits en internat, 3 places en accueil de jour et 2 lits d'hébergement temporaire en internat) ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDÉRANT** que le rapport d'évaluation externe de la MAS LES MARRONNIERS à CEPET a été réceptionné le 13 octobre 2014 ;

**CONSIDÉRANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'autorisation accordée à la MAS LES MARRONNIERS, située 122 place Sainte-Foy à CEPET (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est fixée à 43 lits ou places pour adultes lourdement handicapés, répartis comme suit :

- 38 lits en internat
- 3 places en accueil de jour
- 2 lits d'hébergement temporaire en internat.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION ARSEAA

N° FINESS EJ : 310782446

Identification de l'établissement principal : MAS LES MARRONNIERS

N° FINESS ET : 310793286

Code catégorie de l'établissement : 255 (M.A.S.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Hébergement Complet Internat (code 11)	Accueil de jour (code 21)	
917	Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	010	Tous types de déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	38	3	41
658	Accueil temporaire pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	2	-	2

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le **03 JAN. 2017**  
P/La Directrice Générale  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LÉVRIER